

ARRONDISSEMENT DE  
SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE  
DE  
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU  
STATIONNEMENT A L'OCCASION DE LA BRADERIE DU DIMANCHE 18 SEPTEMBRE  
2011 A SAINT-DIE-DES-VOSGES**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU le Code général des collectivités territoriales, Livre 2, Titre 1 : Police, chapitre 2 : « police municipale », notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2, et chapitre 3 : « pouvoirs de police portant sur des objets particuliers », notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2,

- VU les articles R.412-49 et R.417-10 du Code de la Route,

- CONSIDERANT que cette manifestation nécessite des mesures d'ordre et de sécurité provisoires et exceptionnelles,

**A R R E T E**

Article 1 : L'organisation d'une Braderie est autorisée le dimanche 18 septembre 2011 à Saint-Dié-des-Vosges.

Article 2 : Le dimanche 18 septembre 2011, la *circulation sera interdite* de 5 heures à 22 heures et le *stationnement interdit* de 0 h à 22 heures dans les voies, sections de voies et places énumérées ci-après :

- **Rue Thiers**, sur toute la longueur.
- **Rue Dauphine**, du carrefour de la rue Thiers jusqu'à l'intersection de la rue des jardins.
- **Rue Stanislas**, du carrefour de la rue Thiers jusqu'à l'intersection avec la rue Jean-Jacques Baligan.
- **Quai Leclerc et quai Jeanne d'Arc**, du pont de la République à l'entrée du parking de la place de la 1<sup>ère</sup> Armée Française.
- **Rue Joseph Mengin, rue Pastourelle, rue Concorde, rue de l'Orient, rue des Fusillés et place du Marché**, dans leur totalité.
- **Rue de la Prairie**, entre la place Saint-Martin et la rue Maurice Jeandon.
- **Rue du Battant**.
- **Quai De Lattre**, du carrefour de la rue Thiers jusqu'à l'intersection avec la rue Jean-Jacques Baligan.
- **Quai de la Meurthe**, du pont de la République au carrefour avec la rue Martin Waldseemuller.
- **Quai Carnot**, du pont de la République à l'intersection avec la rue Maurice Jeandon.
- **Rue Gambetta** : sur toute la longueur.
- **Rue d'Hellieule**, de la place Saint-Martin à l'intersection avec la rue de la Meurthe.
- **Rue d'Alsace**, de la place Saint-Martin jusqu'à l'intersection avec la rue de Périchamps.

- **Rue de la Bolle**, de la place Saint-Martin au carrefour avec la rue de la Meurthe.

LA CIRCULATION DES VEHICULES SERA INTERDITE SUR TOUTE LA ZONE DE LA BRADERIE A L'EXCEPTION DES VEHICULES DE SECURITE.

Article 3 : Le dimanche 18 septembre 2011, la *circulation sera interdite* de 5 heures à 22 heures,

- **Rue des Grands Moulins, entre la rue des Jardins et le quai Jeanne d'Arc, dans le sens rue des Jardins/quai Jeanne d'Arc.**

Article 4 : Le dimanche 18 septembre 2011, le stationnement sera interdit de 0 heure à 7 heures,

- **Quai de la Meurthe**, tout le long de la Meurthe, de la place Saint-Martin à la rue de la Meurthe.

Article 5 : pour permettre l'installation d'un manège, le stationnement sera interdit **quai Maréchal de Lattre** sur le parking côté Meurthe, sur la première moitié, côté kiosque, du vendredi 16 septembre 2011 à partir de 8 heures jusqu'au 18 septembre 2011 à 22 heures.

Article 6 : Le dimanche 18 septembre 2011, la *circulation sera en sens unique inversé*, de 8 heures à 22 heures,

- **Rue de l'Evêché,**
- **Rue des frères Simon.**

Article 7 : Pour permettre le stationnement des bus assurant les navettes, 3 places leur seront réservées quai de la Résistance, au niveau du pont Pompidou.

Article 8 : Par mesures de sécurité, le stationnement sera interdit devant les sorties secours.

Article 9 : ACCES A LA GARE :

L'accès à la Gare se fera par la rue d'Hellieule - la rue de la Meurthe – le carrefour rue de la Bolle / rue de la Meurthe – la rue de la Gare.

Article 10 : Les véhicules en infraction pourront être enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires, à l'initiative des Services de Police.

Article 11 : Les itinéraires de déviation définis ci-après seront mis en place le dimanche 18 septembre 2011 à partir de 4 h 30 :

1/. SENS EPINAL vers SELESTAT – STRASBOURG – COLMAR – GERARDMER :

- Rue d'Epinal,
- Rue du Petit Saint-Dié,
- Rue de Foucharupt,
- Rue des Travailleurs,

- Route de Saulcy (carrefour).

2/. SENS COLMAR – GERARDMER – SELESTAT – STRASBOURG vers NANCY :

- Rue d'Alsace,
- Rue du 10<sup>ème</sup> B.C.P.,
- Rue du 31<sup>ème</sup> B.C.P.,
- Rue Saint-Charles,
- Rue d'Amérique,
- Rue des 3 Villes.

3/. SENS COLMAR – GERARDMER – SELESTAT – STRASBOURG vers EPINAL :

- Rue des Travailleurs,
- Rue de Foucharupt,
- Rue du Petit Saint-Dié,
- Rue d'Epinal.

Article 12 : Ces itinéraires seront signalés et fléchés par des panneaux temporaires mis en place à l'origine des déviations et aux intersections avec d'autres voies urbaines.

Article 13 : Toutes mesures de Police nécessaires pourront être prises sur place par les Services de Police.

Article 14 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Directeur des Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 6 septembre 2011

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué

Antoine SEARA